



Comité de Vigilance en Travail Social

Rapport d'activités

2024-2025



Table des matières

1. Le fonctionnement du CVTS	4
A. Le bureau	5
B. Les permanences	7
C. Site Internet et réseaux	7
D. Assemblée plénière	8
2. Bilan Moral	10
A. Les actions initiées par le CVTS	10
B. Les formations	14
C. Les avis et rencontres au bureau	15
D. Journées d'études, colloques, groupes de travail	19
E. Articles, cartes blanches et émissions	20
3. Analyse transversale	22
4. Comptes	24
5. Annexes	25

Introduction

Le présent rapport d'activités réunit en un seul document les réalisations des deux dernières années : 2024 et 2025.

L'année 2023 s'était clôturée par un colloque consacré au travail social clandestin, qui avait rassemblé plus de 300 participant·es. Ce succès témoignait de la résonance profonde de ce thème auprès de nombreux travailleurs sociaux, souvent contraints d'agir dans l'ombre, entre les lignes, pour pouvoir mener à bien – simplement – leurs missions d'émancipation et d'accompagnement.

Ce que ce colloque avait mis en mots, les années 2024 et 2025 l'ont rendu encore plus visible : la réalisation d'un film pour montrer ce travail clandestin, une recherche sur l'émancipation afin de réaffirmer les valeurs fondamentales du travail social, ainsi qu'un nouveau code de déontologie pour renforcer le collectif et se doter d'un outil public essentiel.

Les orientations prises par le CVTS ces dernières années se sont construites de manière collective : au fil des réunions de bureau, des interpellations reçues quotidiennement, des formations où peuvent se déplier des situations complexes, mais aussi grâce aux éclairages apportés par des chercheuses et des chercheurs ou un journaliste-vidéaste.

Que la lecture de ce rapport, moment individuel par nature, se transforme en prochaines rencontres, prochains débats et prochaine parole collective.

Bonne lecture !

Par souci de clarté et afin de faciliter la lecture de ce rapport, le genre masculin est utilisé dans ce document comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes. Cette convention rédactionnelle vise uniquement à alléger le texte et ne se veut en aucun cas discriminatoire.

1. Le fonctionnement du CVTS

Avant de déplier les questions de fond, jetons un regard sur le fonctionnement habituel du CVTS : bureau et plénière, permanence téléphonique et notre communication digitale.



Bureau (2 par mois)

- 2024 : 19 réunions
- 2025 : 19 réunions

*Et une mise au vert
en juillet/août de
chaque année*



Permanence téléphonique (1 par semaine)

- 2024 : 38
- 2025 : 36



Site internet

- Site : 3615 visites par mois (nette augmentation en 2025)
- Newsletter : 1161 abonnés (+ 442) - 29 NL envoyées/2 ans
- Facebook : 1651 followers (+ 440) - 83 publications/2 ans



Assemblée plénière

- Plénière : 411 membres dont 123 associations (+ 45 dont 12)
- Manifeste : 1241 signatures individuelles (+81) et 124 signatures institutionnelles (+11)

A. Le Bureau

Fonctionnement

Le Bureau est l'organe exécutif du CVTS. À ce titre, il met en œuvre les orientations politiques et structurelles adoptées par la Plénière. Le bureau se compose de maximum 16 membres élus tous les 3 ans par l'Assemblée plénière. Les missions du Bureau sont notamment : l'organisation et la gestion des permanences téléphoniques et le suivi des questions qui arrivent par le biais de la permanence ; la représentation du CVTS (la participation à des réunions extérieures au nom du comité ; la publication d'articles et les contacts avec les médias et les politiques...) ; la rédaction du rapport d'activités bisannuel...le bureau se réunit 1 vendredi sur 2.

Lieu des réunions

En 2024, l'Iessid qui nous hébergeait de longue date a connu un dégât des eaux et un déménagement. Le bureau se réunit désormais dans les locaux de l'école sociale ISFSC, rue de la Poste à Schaerbeek.

Composition du Bureau

Au cours de ces deux années, la composition du bureau a légèrement évolué. Joachim-Emmanuel Baudouin (SESO) s'est retiré, absorbé par ses engagements professionnels. Évelyne Scheen (ISFSC) a progressivement transmis le relais à son collègue Yves Bayingana. Eileen Brouillard, AS chez Infirmiers de Rue, a rejoint le bureau à la suite de l'assemblée plénière de 2024. Début 2025, Sébastien Decupere, travailleur social à la Ligue des Droits Humains – organisation disposant d'un siège de droit –, est venu renforcer l'équipe. Il a été suivi par Dounia Azray, travailleuse sociale au sein du projet « Housing First » de Douchefflux. Enfin, Aude Meulemeester, qui a siégé neuf ans au bureau lorsqu'elle travaillait à la Ligue des Droits Humains, envisage de reprendre du service au nom de l'Iessid. La liste complète des membres du bureau est disponible sur notre site Internet.

Nous avons également mené une réflexion sur la composition du bureau et sur les modalités d'accueil de nouveaux membres. Dans un espace démocratique qui se veut ouvert et pluraliste, cette question nécessite une analyse approfondie. Trouver un juste équilibre entre n'intégrer que des personnes issues du cercle proche et accueillir toute personne se présentant spontanément est un exercice délicat.



Deux personnes issues de l'enseignement et de la formation nous ont sollicités. Mais actuellement, l'ouverture du bureau est orientée vers les professionnels de terrain, les représentants d'écoles sociales étant suffisamment nombreux. Tous les 6 mois, le bureau fera le point sur sa composition pour regarder s'il y a une ouverture et pour quel profil.

Pour faciliter l'accueil des nouveaux membres et comme souligné dans le dernier rapport d'activités, un document explicatif a été réalisé (kit d'accueil).

Lors d'une mise au vert, la question d'assurer la continuité du CVTS s'est posée : faut-il proposer une structure plus pérenne par la création d'une ASBL et la recherche de subsides ? Faut-il s'affilier à la Fédération des Services sociaux ?

Début 2025, le bureau décide que le CVTS demandera son adhésion à la FDSS. La volonté de garder à tout prix une indépendance a toujours été l'argument pour rester une association de fait militante, sans subsides.

Mise au vert

À côté des bureaux, la mise au vert annuelle nous permet de sortir du quotidien pour réfléchir de manière plus globale au CVTS.

- *La mise au vert de juillet 2024* : Les échanges nous ont conduits à investir la question du code de déontologie (suite à la dissolution de l'UFAS), de préciser nos attentes autour des formations que nous donnons et l'idée de proposer une FAQ autour du secret professionnel. La question de la représentativité au bureau et lors des assemblées plénières a été abordée. Une piste a été avancée pour que le bureau reste un lieu mixte (enseignants/travailleurs de terrain) : compter sur des personnes-ressources, qui appartiennent à des secteurs divers du travail social et que nous pouvons contacter quand l'actualité le demande. Enfin, nous avons réfléchi à l'assemblée plénière : elle jouerait plus son rôle si tous les secteurs étaient représentés : devons-nous affiner notre lien avec les fédérations (même si ce sont des fédérations d'employeurs), récolter des avis d'une autre façon ? En tout cas, il est important que le bureau reste indépendant et convivial.
- *La mise au vert d'août 2025* : elle fut l'occasion de mieux préciser notre fonctionnement pour l'accueil et l'intégration de nouveaux membres au sein du bureau. Nous avons aussi réfléchi au fonctionnement du bureau : départ, animation, répartition des tâches... La question des formations s'est aussi invitée à nos débats : durée de la formation, analyse de la demande, objectifs (pour dépasser la simple approche

juridique du secret professionnel), l'évaluation. Le nouveau code de déontologie a encore retenu notre attention et notre vigilance.

B. Les permanences téléphoniques

Fonctionnement

Elles se déroulent tous les jeudis après-midi hors vacances. Elle est tenue par plusieurs membres du bureau en alternance. Quand l'entretien téléphonique ne suffit pas pour éclairer suffisamment la personne, nous l'analysons lors du bureau pour y apporter une suite plus complète. Certaines situations plus complexes nécessitent une rencontre lors du bureau.

Les permanences sont moins utilisées que les mails. Nous recevons entre 0 et 3 appels par permanence. Nous gardons cependant cette possibilité, car elle permet à des travailleurs, parfois isolés, d'avoir un contact direct pour débroussailler directement une situation et avoir quelques repères pour se positionner.

C. Site Internet et réseaux sociaux

Notre site Internet avait été rajeuni. L'ASBL Banlieues, que nous avons choisie pour sa proximité, ses valeurs et qui pratique des prix très compétitifs, se révèle toujours à la hauteur des attentes. En 2025, Banlieues a changé de prestataires : nous travaillons avec Infomaniak, un prestataire qui développe une démarche éthique.

○ Site Internet :

Que cherchent les internautes sur notre site ? La majorité des visites concernent toujours nos actualités, mais notre rubrique Ressources reste également très recherchée. On peut constater que formulaire de contact est également pas mal utilisé pour nous envoyer des mails, devenu clairement le principal canal par lequel passe les nouvelles demandes.



D. Assemblée plénière

Fonctionnement

« l'organe de légitimation du CVTS. Sa mission est de décider des orientations, tant politiques que structurelles, du comité et d'en contrôler la mise en œuvre par le bureau ». Elle réunit les membres du CVTS, associatifs ou individuels. La Plénière se réunit au minimum 1 fois tous les deux ans afin de présenter aux membres le rapport d'activités et les comptes. Tous les 3 ans, cette assemblée élit les membres du Bureau qui se présentent. Chaque réunion de l'Assemblée plénière est également l'occasion d'aborder une actualité ou une thématique particulière. C'est l'occasion de prendre aussi les décisions sur les grandes orientations à venir.

2 assemblées plénières ont été organisées ces deux dernières années :

- **L'assemblée plénière du 22 mars 2024** avait 2 axes de travail donnés par l'assemblée plénière précédente
 - Défendre, mettre en lumière le travail social tourné vers l'émancipation. Une réunion s'est organisée avec Renaud Maes et John Cultiaux – chercheurs – afin de nous accompagner dans la création d'un outil de vigilance – et non d'un outil normatif –



permettant de distinguer les actions contrôlantes des actions émancipatrices. La phase préparatoire visera à éviter les écueils, notamment celui de transformer cet outil en dispositif d'évaluation, alors qu'il doit avant tout soutenir une réflexion sur l'action. Le travail s'appuiera sur la méthode d'analyse en groupe (MAG) pour faire émerger les idées.

- Réflexion sur la mobilisation des travailleurs sociaux face aux attaques répétées envers les principes du travail social. Les sujets étaient bien présents : la charge administrative, les travailleurs sociaux qui disparaissent (maladie, fin de contrat, réorientation...). Mais la mobilisation reste compliquée : les fédérations ou les syndicats ont d'autres combats et le travail social est éclaté. Il existe aussi différentes initiatives : CQNA (Fdss), festival des immenses, livre blanc du TS (Haut conseil du travail social) ...

L'assemblée plénière permet de lancer une *recherche sur le travail social émancipateur*. Le travail effectué sera explicité dans les initiatives du CVTS.

- **L'assemblée plénière du 13 décembre 2024** : cette assemblée était orientée sur le travail de recherche : mise en lumière des premiers éléments d'analyse et mise en avant de quelques points d'attention pour construire l'outil. Une information a aussi été donnée sur la dissolution de l'UFAS, le manifeste de la formation en travail social (CFTS), la diffusion du film « au suivant » (suite au colloque des 20 ans du CVTS) et le projet de la Revue Nouvelle sur le travail social.

Aucune assemblée n'a été organisée en 2025. Trop occupé par l'accompagnement de la sortie du nouveau Code de déontologie des AS et du TS, le bureau a décidé de reporter l'AG au mois de janvier 2026.

2. Bilan moral

Outre les projets spécifiques, les activités habituelles du CVTS se déclinent à travers différents espaces : formations, avis (permanence téléphonique, mail ou bureau), actions initiées par le CVTS, participation à des colloques ou des groupes de travail, rédaction d'articles ou interview...

A. Actions initiées par le CVTS

✓ **Suite du Colloque sur le travail social clandestin (20 ans)**

Une synthèse des échanges ainsi qu'une mémoire du colloque ont été réalisées sous la forme d'un document en quatre volets, élaboré à partir des enregistrements audio, vidéo et des capsules produites. Pierre Schonbrodt, auteur de ces capsules, en a tiré un reportage de 52 minutes, disponible sur YouTube sous le titre « *Au suivant ! Le travail social sous haute tension* ».

Le CVTS s'est associé au CAL afin de favoriser la diffusion la plus large possible du film. Celui-ci a été également projeté au Poche, dans diverses institutions, ainsi qu'aux nouveaux mandataires des Conseils de l'Action Sociale, à l'initiative de la Fédération des CPAS wallons. Ce reportage constitue un outil précieux pour sensibiliser responsables politiques, étudiants et équipes professionnelles. Il adopte un point de vue original : ici, ce sont les travailleurs sociaux — et non les personnes accompagnées — qui prennent la parole.

✓ **Recherche sur l'accompagnement émancipateur**

En 2024, l'assemblée plénière a donc lancé une recherche consacrée au travail social émancipateur, menée par John Cultiaux et Renaud Maes en partenariat avec le FDSS (Justine Vleeminckx et Lotte Damhuis). Le projet repose sur la méthode d'analyse en groupe (MAG) et mobilise des professionnel·les de l'intervention sociale. Trois groupes réunissant travailleurs sociaux et cadres intermédiaires seront constitués à Bruxelles, Liège et Louvain-la-Neuve afin d'identifier des indicateurs pertinents. Un quatrième groupe, destiné à rassembler des personnes accompagnées, avait été envisagé, mais n'a finalement pas pu voir le jour.

Cette recherche aboutira à la rédaction d'un guide intitulé *Pour un accompagnement social émancipateur (Guide d'autoformation pour les praticiens) : Transformer les situations de travail en opportunités de développement collectif*. François Istasse et Mélanie Vandeleene, de l'Helmo — déjà investie dans cette thématique — se sont associés aux chercheurs pour la rédaction de ce guide.

Ce travail offre un regard positif sur le travail social, en complément des réflexions menées autour du travail clandestin.

Les orientations issues de cette recherche pourraient également nourrir nos formations, en y intégrant un outil permettant de penser l'émancipation. L'assemblée plénière de janvier 2026 constituera une étape importante pour poursuivre cette réflexion.

✓ **Lancement d'une FAQ sur le secret professionnel**

Nous sommes régulièrement sollicités pour des formations autour du secret professionnel ou rendre des avis sur cette thématique. Un document synthétique existe et est accessible sur le site. Le bureau a voulu faciliter l'accès à l'information en rédigeant une FAQ autour d'une série de questions que chacun finit par se poser un jour sur le secret professionnel, sur ses contours et exceptions. La FAQ proposera des réponses courtes, claires et précises qui serviront de base pour mieux réfléchir aux situations de terrain. Nous restons conscients que la réalité des situations nécessite souvent une réponse nuancée et singulière. Mais cette FAQ apportera déjà un éclairage rapide. Sa construction se fera progressivement, grâce à un travail collectif du bureau.

✓ **États généraux de la formation en travail social**

Lors d'une assemblée plénière du CVTS, plusieurs constats ont été partagés concernant les conditions de travail, de plus en plus difficiles, auxquelles les travailleurs sociaux sont confrontés. Un parallèle a également été établi avec les écoles sociales, elles aussi prises dans une dynamique parfois préoccupante de l'enseignement supérieur. De ces échanges est né un collectif dédié à la formation en travail social, composé de membres du CVTS, mais aussi d'autres acteurs d'écoles d'AS et d'éducateurs spécialisés. Ce collectif de formatrices et formateurs a rédigé un *Manifeste pour la formation en travail social*, qui pose des bases solides pour les formations d'assistants sociaux et d'éducateurs spécialisés. Il y défend une approche articulant savoirs théoriques et savoir-être, connaissances académiques et savoirs issus de l'expérience. Le 25 avril 2024, des États généraux

rassemblant 150 personnes ont été organisés afin de présenter ce manifeste.

Pour en faciliter la diffusion, nous avons sollicité Pierre Schonbrodt afin de réaliser une vidéo pédagogique. Toutefois, le public cible étant relativement restreint, il n'a pas été possible de mobiliser les ressources nécessaires. Le reportage « *Au suivant ! Le travail social sous haute tension* » permet néanmoins de mettre en lumière les enjeux du travail social, et par extension, ceux de sa formation. Il apparaît clairement que les responsables politiques connaissent encore trop peu les réalités du terrain. Il devient donc essentiel de renforcer nos actions de sensibilisation et de poursuivre ce travail de plaidoyer.

✓ **Numéro de la Revue Nouvelle consacré au Travail social**

De la dynamique créée par les États généraux et l'écriture du manifeste est né un nouveau projet porté conjointement par le CVTS et le CFTS. Sollicité pour rédiger un article dans *La Revue Nouvelle*, le CFTS a finalement contribué à élargir la réflexion : les échanges ont conduit à la décision de consacrer un numéro complet au nouveau narratif dont le travail social, en tant que discipline, doit se doter. La publication est prévue pour 2026.

Marc Chambeau, membre des deux associations, assure la coordination du projet. Les articles aborderont notamment la question du travail social empêché ainsi que la nécessité de politiser la discipline en élaborant un narratif renouvelé. Le numéro s'organisera autour de trois axes : un état des lieux, la mise en lumière d'expériences inspirantes de travail social, et la formulation d'un narratif pour la profession.

Si le démarrage a été quelque peu lent, la détermination de Marc Chambeau et le respect du rythme de chacun pour un projet porteur de sens ont permis d'atteindre — et même de dépasser — les objectifs initiaux. Une quinzaine de textes ont déjà été rédigés, y compris par des acteurs de terrain.

✓ **Code de déontologie des AS et du travail social**

Le code de déontologie des assistants sociaux, historiquement porté par l'UFAS et dont la dernière mise à jour remontait à 1985, a dû être repris en main après la disparition de l'UFAS en 2024. Cette situation a conduit à une collaboration entre le CVTS, le CFTS et le RWLP afin d'actualiser ce code. Un premier atelier a été organisé à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre la pauvreté, le 17 octobre 2024 à Namur.

Ce travail a débouché sur la création de deux groupes de travail chargés de réviser le code. En amont, plusieurs rencontres avec des personnes ressources — notamment un spécialiste de la déontologie et l'association responsable du code de déontologie en Suisse — ont permis de définir des balises essentielles : l'élaboration d'un code généraliste, destiné à l'ensemble des professionnels dont l'action s'inscrit dans les définitions du travail social (FITS). Ainsi, l'ancien code de l'UFAS devient le « Code de déontologie des assistants sociaux et du travail social ». Il a été rendu public le 17 octobre 2025, lors d'un atelier réunissant 80 travailleurs sociaux. Les premières réactions ont été recueillies, accompagnées de pistes d'amélioration concernant l'actualisation, la structure ou encore la méthodologie. Le code a été imprimé sous forme de cahier pour en faciliter la diffusion et est en cours de traduction en néerlandais, anglais et allemand. Certaines interpellations ont souligné l'intérêt d'une démarche concertée avec la Région flamande, où il n'existe cependant pas d'associations professionnelles comparables. Nous sommes régulièrement sollicités pour animer des rencontres autour du code, mais nos moyens actuels ne permettent pas de répondre à toutes les demandes. Sa diffusion repose aujourd'hui sur l'initiative des acteurs intéressés : Solidaris et les CPAS bruxellois l'ont par exemple distribué à leurs équipes, et nous envoyons des exemplaires sur demande. Il est également téléchargeable sur notre site Internet.

Le CVTS est actuellement porteur du code. Une demande d'adhésion à la FITS (Fédération internationale du travail social) a été introduite, l'affiliation étant en cours — un seul représentant par pays étant admis.

Le travail n'est qu'à ses débuts puisque ce code se veut vivant et porteur de sens pour les secteurs de travail social. Une réflexion est ainsi engagée pour déterminer la structure la plus pertinente afin de faire vivre et dynamiser ce code, la création d'un ordre professionnel n'étant pas jugée pertinente. En 2026, des groupes de travail représentatifs des différents terrains auront pour mission de réfléchir à son ancrage et à ses modalités d'appropriation. Plusieurs pistes ont été évoquées pour renforcer sa visibilité : sensibiliser les écoles sociales afin qu'elles le diffusent auprès des étudiants et des lieux de stage (via l'ARES notamment), ou encore organiser une action spécifique le 18 mars, Journée mondiale du travail social.

✓ **Bistrots du social**

Cette initiative lancée à la suite d'une assemblée plénière a fait écho à Charleroi et Mons. Ils n'ont pas encore pu se lancer à Bruxelles et en Brabant Wallon, malgré un réel intérêt. La dynamique s'est un peu

estompée à Charleroi. A Mons, après un faux départ, des travailleurs sociaux ont repris le flambeau et proposent une rencontre mensuelle dans le centre de Mons.

B. Les formations

Fonctionnement

Nous travaillons essentiellement à la demande des équipes et des travailleurs sociaux. Cela nécessite d'ailleurs un travail de clarification de la demande.

Nous privilégions le groupe restreint pour les formations.

Les formations se donnent habituellement en deux temps par deux animateurs issus du bureau (un enseignant – souvent François Istasse - et un travailleur social) :

- Rappel des notions du secret professionnel dans ses dimensions éthiques et légales
- Travail sur des situations amenées par l'équipe.

Nous recevons aussi des demandes de formation pour une seule matinée ou avec beaucoup de participants. Nous gardons notre principe (2 matinées avec un groupe restreint) qui permet une réelle appropriation des repères éthiques autour de situations rencontrées.

En 2024, nous avons ajusté nos tarifs passant à 75€/heure au lieu de 50€. La matinée revient donc à 450 euros pour 2 intervenants. Rappelons que les membres de bureau s'impliquent bénévolement, les sommes d'argent récoltées sont utilisées pour les différents projets menés par le CVTS.

- En 2024, 14 formations ont été prestées pour des organismes travaillant dans des secteurs divers : logement, grande précarité et précarité, hébergement, étrangers, santé.
- En 2025, 9 formations ont été prestées pour des organismes travaillant dans des secteurs divers : grande précarité, service social généraliste, logement, toxicomanie et aide à la jeunesse.

Les demandes de formation tournent souvent autour du secret professionnel et parfois de la déontologie. Si la porte d'entrée est bien les questions de secret professionnel, les débats s'ouvrent régulièrement sur des questions plus larges.

Lors d'une mise au vert, nous nous sommes questionnés sur le sens de nos formations autour de différentes questions : l'importance de la demande des TS, la mobilisation ou non des directions pour être en phase avec les principes déontologiques, les formations d'une matinée...

Ces formations nous permettent de garder un contact riche avec les réalités de terrain. L'évolution des pratiques en institution est plus diffuse et prend parfois du temps. Il pourrait être intéressant de donner des outils aux

équipes pour faire avancer les pratiques au sein de leurs institutions. L'aspect politique arrive souvent dans la formation.

On veut aussi récolter de façon plus systématique les évaluations de nos formations en construisant un outil d'évaluation, comme le font les autres opérateurs de formation (nous le faisons oralement).

C. Les avis et rencontres en bureau

Fonctionnement

Nous sommes accessibles par mail ou via la permanence du jeudi après-midi. Les demandes d'avis et d'éclairage représentent un travail régulier pour le bureau. Les travailleurs sociaux nous interpellent via la permanence ou par mail. Certaines interpellations ne demandent pas un travail rapproché, un court éclairage apparaissant suffisant.

D'autres situations sont évidemment plus complexes. Une situation convoque différentes notions : la situation singulière d'une personne, un contexte institutionnel précis, un environnement et une temporalité particulière. Ainsi, certains de ces premiers contacts débouchent sur une rencontre en bureau ou sur un projet de formation au sein de l'institution. Nous privilégions la rencontre qui permet de déplier la situation et d'élaborer collectivement les pistes. L'analyse collective du bureau est de toute façon activée. On retrouve l'importance de réunir différentes personnes et différents profils autour de la table.

Il nous arrive de décliner certaines demandes ou de nous limiter à émettre des avis généraux. C'est le cas quand des personnes nous interpellent pour des situations personnelles et conflictuelles : travailleurs sociaux en conflit avec leur hiérarchie, usagers... Quand ce sont des personnes en lien avec des services, nous réorientons évidemment celles-ci vers des services adéquats.

D'autres demandent sortent de notre champ de compétence : certaines situations relèvent plus du secteur psychologique ou médical, d'autres relèvent de la compétence de syndicat ou d'un juriste, voire d'un tribunal.

Les avis et éclairages sont délivrés par mail, par téléphone ou lors de rencontres au bureau.

Nous constatons que venir au bureau est parfois délicat pour certains travailleurs sociaux : il est parfois difficile de justifier cette rencontre dans certains climats institutionnels ou de trouver ce temps.

Les rencontres permettent évidemment de déplier la question et de dialoguer autour de situations délicates. Concrètement, les personnes sont reçues en début de bureau et c'est l'occasion de croiser les regards avec

l'ensemble des membres du bureau présents. Si la diversité des regards est intéressante, le cadre peut présenter un certain frein au dialogue : présenter une situation face à 7-8 personnes est parfois compliqué.

Les avis rendus durant 2024 et 2025 seront regroupés par thème. Nous n'indiquons dans un premier temps que les grandes tendances. Mais chacune des situations est présentée brièvement en annexe, car le rapport constitue une mémoire des situations problématiques.

Avis délivrés	84
Nombre de fois que nous avons reçu des personnes au bureau	25

✓ **Secret professionnel**

Le secret professionnel reste un pilier essentiel de la relation d'aide, indispensable à tout travail d'accompagnement. Pourtant, il a encore fait l'objet d'attaques : les propositions de loi tendent systématiquement à pousser les confidents nécessaires vers un rôle davantage sécuritaire. En 2025, une proposition de modification de l'article 458bis a ainsi été déposée pour transformer la possibilité de lever le secret professionnel, en cas de danger pour des personnes vulnérables, en une obligation.

Une mobilisation et un travail de sensibilisation des politiciens participant aux débats ont été initiés. La Commission de Justice de la Chambre a alors recueilli de nombreux avis et témoignages de professionnels, tous convergents. Le travail de concertation mené par différents acteurs (une rencontre préparatoire a réuni différents acteurs clés : FDSS, fédération des maisons médicales, CVTS, délégué général aux droits de l'enfant, fédération des équipes SOS-enfants) a porté ses fruits : le projet de loi a finalement été retiré, tout en soulignant l'importance de mieux former les intervenants aux situations délicates.

Cependant, deux nouvelles initiatives législatives concernant le secret professionnel méritent notre vigilance accrue : l'une vise l'article 458ter, l'autre découle d'une directive européenne imposant la dénonciation de toute violence commise à l'égard d'un enfant. Un coordinateur nous interpellera au sujet du projet de règlement CSAR (*Child sexual Abuse*

Regulation) qui va mettre les intervenants et les institutions en porte-à-faux par rapport au secret professionnel et la logique déontologique d'intervention. Cela mérite la constitution d'un groupe de travail qui dépasse un peu le CVTS. Un relais est effectué avec la Ligue bruxelloise pour la santé mentale. Le bureau a aussi reçu Pierre-Yves Rosset du « Service Droit des Jeunes » afin de réfléchir aux synergies entre nos deux associations : synergie lors des plaidoyers, collaboration pour des formations, travail collectif autour des codes de déontologie.

Nous remarquons aussi une différence d'interprétation entre organismes de formation au niveau d'exceptions au secret professionnel. Ainsi, les notions de « secret professionnel étendu pour les collaborateurs obligés » induisent des pratiques qui nous inquiètent (service « com », gestionnaires de collectivités, travail de réseau).

Voici les thèmes récurrents : secret partagé en équipe ou en réseau, personnes soumises au secret professionnel ou au devoir de discrétion, relation avec différents acteurs (police, administrateur de biens, expert mandaté par la justice, administration), accès au dossier, décès, situation de danger et difficulté d'avoir le consentement de la personne.

✓ **Justice, police et travail social**

Les travailleurs sociaux sont régulièrement sollicités par la justice ou la police : perquisitions, apostilles, réunions de concertation prévues par l'article 458ter, témoignages en justice ou encore demandes d'accès à des images de vidéosurveillance. Se positionner face à ces acteurs institutionnels demeure souvent complexe. Des avis argumentés sont alors indispensables pour permettre aux professionnels et aux institutions de clarifier leur posture.

✓ **Instance de contrôle et administration**

Certains travailleurs sociaux ont exprimé leur vigilance face aux pratiques administratives et aux missions de contrôle. Celles-ci doivent impérativement s'exercer dans le respect du secret professionnel. Nous imaginons que cette question doit se poser dans tous les secteurs de travail social.

✓ **Pratiques institutionnelles**

Des professionnels nous ont alertés au sujet de pratiques internes qui suscitent des interrogations : contenu des règlements d'ordre intérieur,

accès aux dossiers en cas d'absence ou de départ d'un collègue afin d'assurer la continuité du service, etc.

Dans les CPAS, les tensions sont particulièrement vives. L'augmentation des missions sans moyens supplémentaires, ainsi que certaines dérives dans les interventions de contrôle, fragilisent tant les travailleurs sociaux que les bénéficiaires. Ces difficultés provoquent des réactions, tant en interne qu'à l'extérieur des institutions.

✓ **Questions déontologiques**

La déontologie ne se limite évidemment pas au secret professionnel. D'autres situations nous ont été rapportées : relations entre un assistant social et une personne accompagnée, cas de maltraitance animale, dilemmes éthiques liés à des conflits entre usagers fréquentant le même service, divergences de pratiques entre collègues, ou encore tensions entre l'activité salariée et une activité indépendante.

✓ **La fonction sociale**

De nombreuses questions émergent quant à la définition même du travail social : quelle formation est réellement nécessaire pour exercer ? Un assistant social peut-il accomplir des tâches qui s'éloignent de son cadre déontologique ? La pénurie de travailleurs sociaux sur le marché de l'emploi entraîne des assouplissements dans l'accès à la profession, notamment dans les CPAS et dans le secteur de l'Aide à la jeunesse. Ces évolutions soulèvent des enjeux déontologiques majeurs, en tension avec les réalités institutionnelles et les cadres juridiques.

Enfin, nous sommes fréquemment sollicités par des personnes accompagnées qui dénoncent les pratiques d'une institution ou d'un assistant social. Bien sûr, certaines plaintes relèvent de difficultés personnelles propres à l'utilisateur. Mais il apparaît aussi que certaines personnes se retrouvent isolées lorsqu'il s'agit de faire valoir leurs droits. L'ADAS soutient les usagers dans les situations liées aux CPAS, mais cette association est débordée. Pour les autres secteurs, aucun dispositif équivalent n'existe, si ce n'est le recours à la justice, ce qui pose un réel problème.

D. Journées d'étude, colloques, groupes de travail

Le CVTS est épisodiquement invité à participer à des journées de travail, des groupes de travail organisés par des institutions ou des collectifs.

○ **Journée d'étude et colloques**

- Matinée-débat organisée par une grande institution dans le logement.
- Participation à une journée de réflexion organisée par une institution rassemblant 6 équipes sur le thème du secret professionnel partagé
- Participation à une matinée de débat sur la concertation et le secret professionnel, organisée par un collectif en santé mentale.
- Participation à une journée pédagogique autour du secret professionnel partagé organisée par une institution œuvrant dans le handicap.
- Participation à une journée d'étude rassemblant des travailleurs sociaux en maisons médicales.
- Participation à une journée de réflexion avec les membres d'une fédération (une centaine de travailleurs sociaux) : le CVTS y a tenu un atelier afin de présenter le nouveau code de déontologie
- Participation aux ateliers de CQNA (Ce qui nous arrive) afin de faire l'état des lieux du travail social aujourd'hui et de co-construire avec les participants différentes pistes pour se mobiliser.

○ **Écoles et lieux de formation :**

- Rencontre avec des étudiants français (master EPDIS) autour du CVTS et du travail social clandestin
- Organisation d'une visioconférence avec des étudiants d'un master français (Rennes), en collaboration avec des étudiants belges du MIAS.
- Rencontre d'étudiants d'une école sociale de Liège pour présenter le Manifeste, le CVTS et le travail social clandestin
- Un étudiant cherche des ressources sur les violences institutionnelles et l'épuisement professionnel.

- Un étudiant cherche des ressources autour de la double casquette des travailleurs sociaux en CPAS « aide et contrôle ». Un texte écrit lors d'une journée en CPAS a été envoyé.
 - Une enseignante (bac « éducateur spécialisé ») nous interpelle autour de la question des violences institutionnelles. On renvoie vers l'Abfris.
 - Une étudiante en secrétariat médical cherche des éclairages pour un travail en déontologie
 - Rencontre des étudiants en formation « écologie sociale » et « assistant social » autour du CVTS
 - Un étudiant AS tente d'interpeller sa direction afin d'initier un positionnement plus clair de l'équipe pédagogique et des étudiants par rapport aux directions prises par le gouvernement Arizona. Les hautes écoles sont tenues à un devoir de réserve, voire une certaine neutralité pour certaines d'entre elles (écoles publiques) ; trouver la juste attitude n'est pas simple.
- **Groupes de travail :**
 - Participation à un travail de concertation de travailleurs sociaux pour penser un CPAS plus digne et plus humain : les débats et pistes tournent autour du PIIS, des conditions de travail, de la qualité du travail, de l'aide conditionnelle.
 - **Pétitions**
 - « Manifeste de la formation en travail social » (CFTS)
 - « Non au technosolutionnisme et pour un refinancement du secteur social »
 - Carte blanche « stigmatiser les ayant-droit au RI »
 - Pétition lire et écrire « non au digital »
 - Pétition contre la suppression de l'article 27

E. Articles, cartes blanches et émissions

Un membre du bureau a une plume assez aiguisée. C'est en effet souvent Marc Chambeau qui couche sur papier les idées du bureau. Il a ainsi écrit diverses cartes blanches ou articles :

- *Le travail social clandestin*. Santé conjugulée n°107 - juin 2024
<https://www.maisonmedicale.org/le-travail-social-clandestin/>
- Le travail social en CPAS sacrifié sur l'autel du management ? La tentation de la déqualification Guide social du 03/09/25
<https://pro.guidesocial.be/articles/carte-blanche/article/le-travail->

[social-en-cpas-sacrifie-sur-l-autel-du-management-la-tentation-de-la.html](#)

- « *Je renonce, c'est trop compliqué* » : le cri d'alerte des travailleurs sociaux des CPAS Guide social du 29/09/25 <https://pro.guidesocial.be/articles/carte-blanche/article/je-renonce-c-est-trop-complique-le-cri-d-alerte-des-travailleurs-sociaux-des.html>
- *Travailler le social dans un contexte d'extrême-droitisation ?* Guide social du 13/02/25 <https://pro.guidesocial.be/articles/carte-blanche/article/travailler-le-social-dans-un-contexte-d-extreme-droitisation.html>
- *Non Madame la RTBF, les fraudes sociales ne sont pas le problème majeur dans les CPAS* Guide social du 21/11/24 <https://pro.guidesocial.be/articles/carte-blanche/article/non-madame-la-rtbf-les-fraudes-sociales-ne-sont-pas-le-probleme-majeur-dans-les.html>
- *Le travail social se dote d'un nouveau Code de déontologie* Guide social du 13/11/25 (sur base d'une interview de 3 membres du bureau) <https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/article/le-travail-social-se-dote-d-un-nouveau-code-de-deontologie.html>

Par ailleurs, le CVTS a répondu à la demande d'une journaliste pour participer à une émission TV :

- Participation à l'émission « Libres, ensemble » RTBF (18 janvier) autour du travail social clandestin. Catherine Bosquet a été accompagnée de deux participants du film « Au suivant » : Naim Lfahem, directeur d'une AMO et Renaud Maes, chercheur. <https://www.laicite.be/emission/le-travail-social-clandestin-devoir-bricoler-pour-aider/>

3. Analyse transversale

Clandestin : *qui se fait en cachette et qui a un caractère illicite* (Le Robert).

Nous avons clôturé l'année 2023 par un colloque autour de ces pratiques qui se déploient dans l'ombre et entre les lignes, poussées juste par des considérations éthiques : accompagner des personnes afin qu'elles vivent dans des conditions dignes. Nous le savons, ce qui est juste ne correspond pas toujours à ce qui est licite et légal. Les intervenants et les institutions qui assument ces gestes « pirates » le font juste pour des raisons élémentaires : répondre aux besoins et aux droits fondamentaux des personnes.

Ce colloque rappelait combien le travail social se heurte régulièrement aux cadres et aux normes, combien il est traversé par des tensions structurelles. Le fait d'en parler collectivement ne change peut-être pas les règles, mais cela nous réinscrit dans un collectif animé par des valeurs professionnelles fortes.

Les années 2024 et 2025 ont été guidées par une volonté affirmée de visibilité et d'affirmation d'une identité collective. Il en découlera un guide consacré à l'émancipation qui est venu rappeler, une fois encore, que le travail social ne peut être instrumentalisé à des fins de contrôle, et qu'il repose avant tout sur la confiance dans la capacité des personnes à s'autodéterminer lorsqu'elles évoluent dans un environnement favorable.

Un code de déontologie a également été élaboré pour rassembler les professionnels de l'action sociale et réaffirmer l'importance d'une formation solide. Bien plus qu'une liste de valeurs et de principes qui guident nos interventions, ce code constitue un outil permettant aux travailleurs sociaux d'affirmer collectivement leur identité professionnelle, à un moment où certains discours publics ou politiques souhaiteraient orienter le travail social vers d'autres finalités. Il rappelle aussi que les travailleurs ont des devoirs, et que les personnes accompagnées ont des droits — ce qui, aujourd'hui, peut presque sembler subversif...

Le travail social est une discipline traversée par la diversité des formations, des publics, des méthodes, des cadres institutionnels, des pouvoirs subsidiaires. Rien, en apparence, ne facilite l'émergence d'un collectif. Pourtant et pour ces raisons, le CVTS a toujours fait le choix du collectif. Il s'adresse à l'ensemble des travailleurs sociaux et son fonctionnement repose sur la participation de tous et sur le collectif.



En témoigne le fonctionnement du bureau qui brasse des travailleurs sociaux, des cadres intermédiaires, des formateurs, des pensionnés ;
En témoignent les assemblées plénières qui ont structurellement le pouvoir de décider des lignes directrices ;
En témoigne la rédaction du *Manifeste du travail social*, fruit d'un travail commun réunissant des représentants de quinze secteurs afin d'ancrer ses affirmations dans la réalité des pratiques ;
En témoigne ce nouveau *Code de déontologie des AS et du travail social*, code qui veut ainsi rassembler tous les travailleurs sociaux autour de valeurs communes, quels que soient la formation, le secteur ou le type d'institution, publique ou associative.

Le travail social est une discipline qui veut – et doit - rester indisciplinée pour reprendre l'expression de Anne Salmon et Jean-Louis Laville (*Pour un travail social indiscipliné*, aux éditions Eres). Mais force est de constater que les temps sont durs pour les travailleurs sociaux et les personnes accompagnées. Aux côtés des travailleurs sociaux, des institutions et des fédérations, et avec elles, l'affirmation d'une identité collective devient indispensable.

Mais si les temps sont durs pour les travailleurs sociaux, c'est avant tout parce qu'ils sont plus durs encore pour les personnes et les publics pour et avec lesquels ils travaillent.

Le bureau souhaiterait à l'avenir d'avantage rapprocher et construire ses actions aux côtés et avec les publics concernés (et en particulier pour ce qui concerne le travail autour du Code de déontologie), même si l'on sait qu'il s'agit là d'un vœu parfois difficile à mettre en œuvre concrètement. Gageons que 2026 nous y amènera par la force du contexte ambiant.

4.Comptes (2024-2025)

Les comptes du CVTS étaient hébergés à « La Poste », dont la branche bancaire a été reprise récemment par Fortis.

Nous avons exploré d'autres pistes pour trouver une banque répondant à des critères éthiques. Mais c'est actuellement trop compliqué.

Nous abandonnons aussi les paiements PayPal.

Le détail des comptes chiffrés est réservé aux membres de la plénière.

5. Annexes

Annexe 1 : situations ayant fait l'objet d'une interpellation au bureau (téléphone, mail, rencontre)

Secret professionnel

- CPAS : une stagiaire aperçoit, dans un fast-food, un usager qui avait déclaré ne disposer d'aucune ressource. Il se demande s'il doit utiliser cette information. L'information a été obtenue en dehors du cadre du stage, ce qui interroge, outre le secret professionnel, est le climat de contrôle qui se normalise.
- Dans le cadre d'un travail en réseau autour d'une femme victime de violences intrafamiliales, une question relative au secret professionnel s'est posée. Des informations ont été échangées entre professionnels sans que la personne concernée en soit systématiquement informée, mais sans intention de lui porter préjudice.
- Clarification entre devoir de discrétion et secret professionnel dans le contexte d'une entreprise.
- Secret professionnel au sein d'une administration : il existait une tension entre le statut de fonctionnaire et celui de travailleur social, par rapport au partage d'informations. Un avis général est donné, mais davantage d'informations sur les fonctions seraient nécessaires.
- Formation des écrivains publics : clarification a été apportée — ils sont bien considérés comme des « confidents nécessaires » et donc soumis au secret professionnel. Même conclusion pour les facilitateurs dans les EPN (espaces publics numériques).
- CISP : un huissier sollicite des informations auprès du service pour une saisie sur salaire. Le responsable se demande s'il doit partager les informations demandées par rapport au stagiaire. Question relative au secret professionnel partagé : les missions ne sont pas les mêmes.
- Service de lutte contre les inégalités : la police sollicite des informations concernant toutes les personnes ayant fréquenté le centre à une période donnée, ainsi que les coordonnées de locataires d'une AIS. Le service refuse. Un magistrat du parquet adresse ensuite une requête exigeant la transmission des données. Cette demande n'émanant pas de la justice, elle ne permet toujours pas de lever le secret professionnel des travailleurs sociaux des AIS. Une réponse nuancée et contextualisée est apportée.
- Pratique en maison médicale : la direction souhaite que les dossiers soient stockés sur un cloud afin de faciliter le travail multidisciplinaire. Une réponse est formulée concernant les règles de tenue du dossier et les conditions de partage des données au sein de l'équipe.

- Secteur du sans-abri : questionnement autour de l'ordonnance relative au secteur du sans-abri autorisant le partage de dossiers entre institutions
- Centre de formation pour adultes : des stagiaires se sont plaints d'une formatrice pendant des séances de formation. La direction demande au TS de relayer les témoignages des stagiaires. Nous confirmons que ces informations font bien partie du SP même si ces informations ont été échangées en groupe.
- RGPD : une ASBL sollicite des informations concernant le RGPD. Même si ce n'est pas pleinement dans notre champ de compétence, un document synthétique reprenant les éléments essentiels leur est transmis.
- Centre Fedasil : un jeune mineur confie avoir tué quelqu'un en situation de légitime défense, dans son pays d'origine. Le travailleur social s'interroge sur la nécessité de partager cette information avec l'équipe. Aucun danger actuel ne justifie une levée du secret professionnel. La légitime défense pourrait même être employée dans notre pays.
- Collaboration entre un service d'accompagnement dans le logement et un service de première ligne : le processus de sélection des candidats est pris en charge par une association, qui échange de nombreuses informations avec le service d'accompagnement. Nous invitons à replacer la personne accompagnée au centre du dispositif afin de garantir un meilleur respect du secret professionnel. Une rencontre au bureau est prévue pour approfondir la réflexion.
- Dossier d'une personne sans-abri décédée : une assistante sociale est sommée de transmettre le dossier à la famille. Le secret professionnel demeure applicable après le décès de la personne.
- Situation d'exploitation domestique : une personne étrangère confie être devenue la « domestique » d'une famille et vivre dans des conditions indignes. Cette famille est également suivie par le service social. L'article 458bis permet une levée du secret professionnel, mais toute action doit être posée avec discernement et responsabilité.
- Service de prévention et de cohésion : des réunions réunissent l'équipe, les gardiens de la paix et la police autour de la problématique du sans-abrisme. L'application de l'article 458ter suppose un cadre clair de collaboration, ce qui n'est pas le cas dans cette configuration.
- Annonce d'un décès : un service apprend par une voisine qu'une personne suivie est décédée. Peut-il en informer les personnes qui la connaissaient? Cette information ne touche pas à l'intimité de la personne et ne porte pas atteinte à son image. Il convient toutefois de ne rien communiquer concernant les circonstances du décès.
- Une équipe spécialisée dans l'accompagnement des personnes confrontées à des problèmes d'addiction s'interroge sur sa position face à une femme consommatrice dont l'appartement est utilisé comme base par un groupe organisé impliqué dans le trafic de produits. La peur s'est

installée, tant chez la personne que dans l'équipe. Un entretien, éclairé par les principes du secret professionnel et une mise à distance des enjeux liés au trafic et aux acteurs en présence, permet d'affiner la position de l'équipe.

- Collaboration entre assistant social et administrateur de biens : les missions étant distinctes, la collaboration doit être clairement délimitée, le secret partagé ne pouvant être convoqué.
- Planning familial et anonymat des mineurs : comment garantir la confidentialité lorsqu'une consultation donne lieu à un remboursement ? Des protections existent, mais les parents peuvent malgré tout retrouver des traces via la mutuelle !
- Débats européens sur la levée du secret professionnel en cas de violences sexuelles sur mineur : une directive européenne en discussion pourrait avoir un impact majeur sur l'ensemble du secteur psychosocial. Un échange se met en place entre des équipes spécialisées et le CVTS pour réfléchir à ces évolutions.
- Un travailleur social de maison médicale reçoit une confiance d'une personne fragile qui déclare avoir hébergé une personne à la santé précaire. Celle-ci est décédée une nuit et a été abandonnée dans un bois par la personne, pour éviter des ennuis. Les règles du secret professionnel (danger grave, imminent) permettent de se focaliser sur l'accompagnement de la personne et de cette étrange histoire.
- Une assistante sociale se demande si le secret professionnel perdure après le décès de la personne. Des informations pourraient être utiles à l'enquête de la police.
- Une association coordonnant le travail de nombreuses associations afin de faciliter leurs collaborations réfléchit au cadre de cette collaboration : comment faciliter le partenariat tout en respectant le secret professionnel. La difficulté réside aussi dans le fait qu'un rapport autoritaire existe entre les usagers et les associations (contrat). Une rencontre permettra de réfléchir à partir des règles concernant le secret partagé et de poser un regard sur une convention à l'intention des usagers.
- Une personne n'ayant pas été admise dans une maison d'accueil porte plainte pour discrimination. L'association se demande la manière de se défendre sans lever le secret professionnel.
- Administration de biens : un service juridique demande notre éclairage quand un AS désire introduire une requête de mise sous administration de biens alors que la personne n'est pas en mesure de l'effectuer.
- Deux intervenantes d'une association s'interrogent sur leur manière de travailler avec une famille alors que la mère est suivie par une AS et le fils par une autre. La situation se complexifie alors que l'assistante sociale de la maison de justice qui suit le fils demande des informations au service.

- Dans le cadre d'un conflit avec violence familiale, un juge désigne un expert qui contacte l'AS de la maison d'accueil qui a hébergé la personne afin d'avoir des informations sur la situation. N'étant ni mandatée ni convoquée devant un tribunal, l'intervenante n'est pas tenue de répondre à l'expert.
- Nous recevons une responsable qui assure une coordination entre différentes ONG travaillant autour du droit de l'enfant. Outre les inquiétudes autour de l'article 458bis et de la circulaire européenne, il apparaît que des tensions existent autour de l'article 458bis, tensions entre l'importance de respecter le secret professionnel et la nécessité de protéger la sécurité des enfants en dénonçant les faits. Une formation pour clarifier le débat s'avère utile.
- Une intervenante se questionne sur la position à adopter face à une personne fragile (santé mentale) qui est dans l'incapacité de prendre une décision. La loi de 2022 relative aux droits du patient permet un partage d'informations sans l'accord du patient quand celui-ci n'est pas en état de décider. Mais cette pratique est cadrée par la loi et les conditions du secret partagé qui nécessitent un respect de l'esprit à défaut d'un respect strict de la règle.

Justice, police et travail social

- Circulaire sur l'adresse de référence pour les personnes sans domicile : Une circulaire souhaite une collaboration entre le CPAS, la commune et les agents de quartier. La circulaire prévoit la possibilité de partager certains éléments de l'enquête sociale pour statuer sur l'inscription d'une personne dans la commune. Cette disposition contrevient à l'article 458 du Code pénal. Le CVTS s'associe à la Ligue des Droits Humains pour introduire un recours.
- Menaces lors d'une sortie d'hébergement d'urgence : une personne a proféré des menaces envers des membres du centre au moment de son départ. Faut-il déposer plainte? Une sanction telle qu'une exclusion temporaire peut jouer un rôle structurant et contenir la violence. Il reste toutefois essentiel de poursuivre l'accompagnement en revenant avec la personne sur les faits et leur sens.
- Une association travaillant dans le secteur de l'immigration a été perquisitionnée dans le cadre d'une enquête de lutte contre le trafic d'êtres humains. Tous les travailleurs ont été auditionnés comme témoins. Un dialogue est noué pour confirmer le positionnement déontologique de l'équipe. Se déclarer personne lésée permet l'accès au dossier.
- Une assistante sociale d'un CPAS est invitée à participer à une réunion « C'sil », voire à une « task force locale » (Cellules de Sécurité intégrale locales). Ces réunions sont cadrées par l'article 458 ter. Les informations

lui sont données pour vérifier le bon respect du cadre et lui rappeler son droit au silence.

- Une institution se demande si elle doit fournir des informations concernant des personnes, sur base d'une apostille. Ces demandes concernent des avis de recherche pour une enquête en cours, des disparitions inquiétantes, des enquêtes par rapport à la suspicion de maltraitance d'un enfant... Ces apostilles ne suffisent pas pour une levée du secret professionnel.
- Une institution se demande si la police peut avoir accès aux caméras qui filment les parties communes de l'institution. Les intervenants peuvent-ils témoigner quand les faits de violence pour lesquels la police intervient se sont déroulés au sein de l'institution. Enfin, lors d'un décès, la police peut-elle avoir accès au dossier de la personne ?
- Un intervenant d'un planning familial est appelé à effectuer un témoignage en justice et demande des informations plus précises sur le déroulement et ses droits.

Instance de contrôle et administration

- Inspection dans le secteur des APL : Dans le cadre des inspections menées dans les secteurs APL, l'administration demande à obtenir les noms des ménages accompagnés. Un avocat avance que les travailleurs sociaux ne seraient pas nécessairement soumis au secret professionnel. Une note sera donc rédigée à destination des travailleurs sociaux des APL, RQ et AIS, en repartant de leurs missions et de leurs fonctions pour clarifier ce point.
- Une situation comparable se présente dans les CASG, où la question de l'anonymisation des dossiers lors des inspections suscite également des tensions. Les différents argumentaires sont rassemblés afin de rappeler l'obligation de respecter le secret professionnel et de souligner qu'une inspection ne constitue pas, en soi, un motif suffisant pour y déroger. Ce type de demande administrative se retrouve d'ailleurs dans de nombreux autres secteurs.
- Nouveau décret pour les services de santé mentale : un futur décret imposera de nouvelles exigences en matière de tenue des dossiers, ce qui soulève plusieurs questions au regard du secret professionnel. Un relais sera fait avec la LBSM (Ligue bruxelloise pour la santé mentale), la FEWASSM (fédération wallonne) et le Cresam qui ont travaillé sur le décret.

Pratiques institutionnelles

- Mobilisation des travailleurs sociaux en CPAS : une travailleuse sociale cherche des pistes pour organiser une mobilisation interne afin de défendre les conditions de travail, sans porter atteinte aux droits des

usagers (et donc en évitant la grève). Le contexte est marqué par l'arrêt de projets, la non-reconduction de contrats et une communication déficiente de la direction. Des pistes émergent : médiatisation de la situation et liens avec le secteur culturel pour développer des actions.

- Quel contrôle sur un juge de la jeunesse : demande d'informations concernant les possibilités de contrôle sur un juge de la jeunesse. L'importance du dialogue avec le juge est soulignée, ainsi que la possibilité de solliciter le doyen des juges de la jeunesse ou le Conseil supérieur de la justice.
- Responsabilité des travailleurs sociaux par rapport aux personnes lors d'activités extérieures : la question est renvoyée vers un juriste, compte tenu des enjeux légaux spécifiques.
- ROI d'un CISP interdisant le port de couvre-chef : une travailleuse sociale s'interroge quant à l'application de cette règle, plus précisément le port du voile. C'est au TS à faire appliquer le règlement, ce qui met à mal la difficile relation de confiance qui s'installe. Des informations issues d'Unia et de textes de référence sont transmises, ainsi qu'une invitation à approfondir la réflexion. Une invitation à rencontrer le bureau est faite.
- Note du cabinet ministériel sur les PIIS : une note propose une lecture globalement positive du PIIS, en minimisant les aspects qui suscitent des tensions. Les PIIS constituent par ailleurs une source de financement pour les CPAS, ce qui explique sans doute pourquoi le sujet ne fait pas réellement débat.
- Situation de discrédit d'un CPMS : le CVTS est sollicité pour éclairer une situation où un CPMS est mis en cause par la commune et une association dans le cadre d'une prise en charge liée à un signalement. Une membre de l'équipe concernée sera reçue au bureau afin d'approfondir l'analyse.
- Continuité du service en cas d'absence d'une AS : dans une association ne comptant qu'une seule assistante sociale formée, celle-ci s'interroge sur la continuité du service durant son absence pour raisons médicales. Doit-elle donner un accès complet aux dossiers ? Comment assurer le suivi ? Quelles données peuvent être transmises ?

Un autre appel concernera le sort qui doit être réservé aux dossiers quand un assistant social s'en va sans être remplacé.

- Reportage sur un CPAS : ce reportage suscite l'inquiétude de l'ADAS et du CVTS. Il existe un risque que la situation soit instrumentalisée pour renforcer les logiques de contrôle à l'égard des usagers. L'importance d'une mobilisation collective apparaît essentielle pour contextualiser les faits et défendre les valeurs du travail social.
- Un service nous demande un retour sur une partie de leur ROI abordant la question du secret professionnel, de la confidentialité et de la collaboration.

- Nous recevons un travailleur social, lors d'un bureau, pour réfléchir sur une mobilisation du secteur par rapport au 50 ans de la loi organique des CPAS. Les chantiers sont nombreux au CVTS, nous donnons des adresses intéressantes pour trouver des collaborations par rapport à cet événement pertinent.
- Deux assistants sociaux en CPAS interpellent le bureau, car ils sont régulièrement confrontés à des pratiques institutionnelles qu'ils estiment contraires à la loi organique et à la déontologie (PIIS préremplis proposés à la signature, nombre d'évaluations non respectées, manque d'accompagnement...). Des gestionnaires administratifs, mis en place pour alléger le travail des AS, voient leurs missions évoluer pour aboutir à de petits entretiens sociaux. Un travail d'écoute et d'accompagnement en bureau aboutira à l'écriture d'une carte blanche, les situations déposées étant exemplatives.
- Nous recevons des témoignages de pratiques inquiétantes au sein d'un CPAS : les AS détiennent cartes bancaires et code PIN afin de consulter les comptes et contrôler les dépenses.
- Un réseau d'institutions dont une mission commune concerne le secteur du logement réfléchit aux pratiques communes afin de garantir le consentement éclairé des locataires et le secret professionnel dans leur travail de réseau.
- Une bénéficiaire du RIS nous interpelle, car le CPAS refuse le projet de formation (pour un métier en pénurie) en lui imposant un contrat article 60. Le comité ira jusqu'à supprimer le RIS de la personne pour avoir « saboté » l'article 60.
- Une institution récupère le matériel informatique des intervenants lorsqu'ils sont absents de longue durée. Cela renvoie à la question plus générale du dossier et de son accessibilité. Le RGPD et le secret professionnel proposent un éclairage clair sur ces questions.
- Une nouvelle directrice, psychologue de formation, exige que l'équipe avertisse les parents dès qu'un jeune interpelle le centre PMS. Cette dynamique est inspirée du code de déontologie des psychologues. Il semble y avoir une confusion entre la prise en charge thérapeutique et le travail d'un centre PMS.

Questions déontologiques

- Relation intime entre un usager et son assistante sociale en CPAS qui semble abuser de sa position de force : orientation vers un avocat ou un service d'aide aux victimes, compte tenu des enjeux éthiques et juridiques.
- Déontologie des travailleurs sociaux en CISP : une AS demande des informations sur l'existence d'un document déontologique. La Febisp avait travaillé sur une charte, mais aucun document formel n'a été

retrouvé, seulement les actes d'une journée de réflexion sur ces questions.

- Lieu d'accueil en soirée pour personnes ayant des problèmes de consommation : l'équipe s'interroge sur son rôle lorsqu'elle constate la maltraitance de chiens accompagnant des personnes en errance. Des pistes sont évoquées : impliquer les personnes dans la réflexion, coconstruire des solutions, développer un partenariat avec un vétérinaire et la SPA.
- Centre PMS : la fonction officielle est « auxiliaire sociale », mais ce sont des assistants sociaux qui sont engagés. Le code de déontologie est-il applicable ? Aucun problème pour le secret professionnel, qui repose ici sur l'article du Code pénal relatif au confident volontaire. Lucien Nouwynck (éloge de la déontologie) recommande que les fonctions proches du travail social respectent le code des assistants sociaux, dans un esprit d'éthique professionnelle.
- Conflit entre deux locataires d'une AIS sur fond de souffrance psychique : dilemme éthique pour intervenir de manière juste, en cherchant le moindre mal et la solution la plus protectrice pour chacun.
- AS ayant travaillé sous mandat auprès d'une famille : elle souhaite être entendue alors que le dossier est désormais au SAJ. Le décret encadre cette situation et précise les modalités de transmission d'information ou d'audition.
- Contrôle renforcé en CPAS pour l'octroi du RIS : une jeune AS s'étonne de l'ampleur des vérifications effectuées par certains collègues. Les informations légales et les documents du SPP Intégration lui sont fournis pour la nourrir pour une éventuelle interpellation.
- Une équipe accompagne une personne qui présente le syndrome de Diogène. Sa situation se détériore et elle refuse les propositions d'aide. L'équipe d'un centre de jour se questionne sur la meilleure position à adopter : initier une mesure de protection ou garder le lien. Garder le lien dans la lignée des missions et préserver une relation positive avec le seul lieu qui lui reste apparaissent sages.
- Une assistante sociale propose à des personnes qu'elle accompagne d'intégrer un groupe de développement personnel qu'elle a créé dans sa sphère privée. Même si ces activités sont gratuites, le mélange des deux sphères pollue le travail effectué au sein de l'association. Une situation similaire au sein d'une AMO s'est produite : une éducatrice développe une activité d'indépendant (mission d'aide et accompagnement) sur le même territoire, avec un risque d'avoir des ponts entre les activités.
- Une ASBL accompagnant une maman est interpellée par l'ex-mari afin d'être suivi par le même service. Le service, ayant une petite équipe, a décliné et voulait être confirmé dans leur position.

La fonction sociale



- Arrêté sur les titres et fonctions en Aide à la jeunesse : un projet d'arrêté élargit les diplômes permettant d'accéder à la fonction d'intervenante psychosociale. Différentes réactions limiteront cet élargissement.
- Circulaire en CPAS : ouverture de la fonction d'assistant social à d'autres diplômes sur fond de pénurie des AS et de difficultés d'engagement. Nous avons été interpellés par différentes AS inquiètes de cette ouverture.
- Un étudiant effectue des recherches sur le bien-être des travailleurs sociaux en Aide à la jeunesse face au manque de places : envoi de plusieurs textes de référence sur la question.
- Clarification de la fonction sociale en SAPV : une étudiante interroge le rôle du travailleur en SAPV ; il s'agit de policiers, à l'instar des assistants de police.
- Secteur des demandeurs d'asile : une travailleuse sociale souligne que certaines tâches relèvent davantage du registre sécuritaire que de l'aide et de l'accompagnement. Une rencontre au bureau est nécessaire pour approfondir cette réflexion et constater que la directive met les intervenants dans des situations très délicates, rendant un travail respectueux de la déontologie impossible. Cela renvoie à une inquiétude plus fondamentale autour des tâches des travailleurs sociaux. La note gouvernementale contient des orientations où la déontologie des travailleurs sociaux sera mise à mal, à travers des politiques sécuritaires et contrôlantes.
- Fonction sociale en milieu carcéral : un assistant social s'inquiète qu'un travailleur non diplômé en travail social occupe une fonction sociale en prison. Il convient de distinguer le titre de la fonction, mais cela soulève aussi une question plus large : l'organisation de ces services lorsqu'ils sont confiés à des opérateurs issus du secteur de la sécurité.
- Une personne, dans le cadre d'un travail au sein d'un espace-rencontre, demande des informations sur l'accès à la fonction d'assistant social.
- Une intervenante de maison de repos est invitée à effectuer des gestions budgétaires sur des comptes spécifiques, pour le bien des personnes. Ce rôle s'apparente à la fonction d'un administrateur de biens, sans réel cadre juridique.

Divers

- Rencontre avec le Comité de Vigilance en Santé Mentale (CVSM) : échange visant à clarifier certaines notions liées au secret professionnel. Le CVSM, créé il y a deux ans dans le contexte de la loi sur la qualité des soins — inscrite dans une logique d'activation et de partage des données — est encore en construction. Discussion sur nos modes de fonctionnement respectifs. Certaines de leurs thématiques sont spécifiques (comme le dossier patient informatisé), mais d'autres sont

transversales. Une réflexion est ouverte quant à une collaboration ponctuelle ou plus régulière. À suivre.

- Tribunal du travail : un père souhaite accompagner son fils lors d'une audience liée à un licenciement pour faute grave.
- Adresse de référence en CPAS : un ayant-droit sollicite des informations ; celles-ci lui sont fournies, avec une orientation vers l'Adas.
- Prélèvement sur le RIS : un ayant-droit nous interpelle par rapport à un prélèvement effectué sur son RIS sans son accord. Nous lui renseignons un service social situé sur la commune.
- Respect de la déontologie : une assistante sociale demande si nous défendons les travailleurs sociaux ou les usagers lorsqu'un professionnel n'a pas respecté la déontologie. Nous renvoyons vers un avocat ou vers l'Adas, selon la nature de la situation.
- Une bénéficiaire du RIS nous sollicite pour défendre ses droits envers un CPAS. Nous ne sommes pas compétents pour ce type de demande, mais nous communiquons des informations quant au recours ou des pistes pour avoir des conseils. (ADAS, SDJ...). Une autre personne nous sollicitera, car elle est en désaccord avec l'intervention d'une AS dans le cadre d'un conflit familial. Nous la redirigerons aussi.
- Une intervenante travaillant dans le secteur de la toxicomanie se questionne sur sa posture à adopter face à une patiente qui a gardé des contacts avec un éducateur du centre de cure qui a gardé des liens avec la patiente jusqu'à lui procurer de la cocaïne. La question du secret professionnel, de l'accompagnement et du fait de dénoncer pareil fait sont abordés.
- Une mère d'un élève nous écrit pour dénoncer des pratiques d'une assistante sociale d'un centre PMS. Pratiques qui lui apparaissent non déontologiques. Nous la renvoyons vers le délégué des droits de l'enfant et le pouvoir organisateur du centre PMS. Rappelons qu'à ce jour, il n'existe pas de commission de déontologie pour les AS.
- Une psychologue de maison médicale est offusquée des propos violents d'un médecin-conseil adressés à une patiente et demande les réactions possibles.
- Une maison médicale s'interroge sur la juste attitude à tenir face à la présence de punaises au domicile de personnes : la continuité des visites à domicile doit-elle être remise en question ?
- Équipe d'alphabétisation : un travailleur social cherche de l'information sur la fracture sociale générée par le développement du numérique. Nous la dirigeons vers la FDSS qui a effectué un travail sur ce thème et lui envoyons un document interne.
- Plusieurs demandes d'étudiants concernant des infos utiles à la rédaction de leur TFE.